



"1% artistique à la loupe" : menez une enquête artistique et culturelle avec vos élèves dans votre établissement

publié le 14/06/2024

Article d'aide à la mise en oeuvre d'un dispositif d'EAC

Descriptif :

Ce dispositif d'EAC propose aux élèves de mener une enquête sur l'oeuvre du "1% artistique" dans leur établissement. Ce dispositif permet de sensibiliser les élèves aux oeuvres d'art dans l'espace public en leur proposant de mettre en oeuvre des compétences et des méthodes de recherche documentaire associées à une pratique artistique. Le dispositif contribue aussi à la qualité du climat scolaire (renforcement du sentiment d'appartenance des élèves à leur environnement éducatif).

Sommaire :

- De quoi d'agit-il ?
 - Objectifs du dispositif
 - En résumé
 - Portage et pilotage
 - Financement
 - Contact
 - ADAGE
-

● De quoi d'agit-il ?

Le dispositif "1% artistique à la loupe" propose aux élèves et à leurs enseignants (enseignant.e.s en arts plastiques mais pas exclusivement) de mener une enquête au sein de leur établissement. L'enquête porte sur l'oeuvre issue de la politique publique du "1% artistique" qui, depuis 1951, permet à chaque édifice public de voir 1% de son budget de construction dédié à la création d'une oeuvre qui est présentée dans son enceinte.

Souvent cette oeuvre est mal connue des élèves et des enseignants de l'établissement : en menant une enquête sur cette oeuvre, on construit chez l'élève des compétences de recherche. On développe des méthodes de travail. On utilise ses capacités déductives et sa sensibilité pour concevoir un projet à teneur artistique et archivistique. Le projet a aussi comme avantage de développer le sentiment d'appartenance des élèves à leur environnement éducatif). Enfin, en approfondissant leur compréhension de l'art dans l'espace public, les élèves pourront également réfléchir de manière critique sur les politiques de démocratisation culturelle.



vidéo (Video Youtube)
Présentation 1% artistique à la loupe

Qu'est-ce que le « 1% artistique »

Depuis 1951, une politique culturelle française, connue sous le nom de « 1% artistique », impose aux maîtres d'ouvrages publics de consacrer 1% du coût de construction d'un édifice public à la réalisation d'une œuvre artistique. Ce dispositif vise à démocratiser l'accès à l'art en intégrant des œuvres dans les bâtiments publics, et en particulier dans les établissements scolaires. Cependant, bien que cette politique ait largement contribué à rendre l'art accessible à un large public, elle a également suscité des débats et des critiques. Parmi les points discutés, on note la sélection des œuvres, la participation du public dans le choix des projets, et la distribution équitable des opportunités culturelles. Par ailleurs, il est souvent constaté que les œuvres installées dans les écoles sont méconnues des élèves et du personnel.

Le dispositif "1% artistique à la loupe" propose d'utiliser les œuvres du « 1% artistique » comme supports pédagogiques. Ce dispositif s'articule autour des trois piliers de l'Éducation Artistique et Culturelle (EAC) : rencontrer, pratiquer, connaître.



Visuel du dispositif "1% artistique à la loupe" (enquête artistique et culturelle)

Petit jeu pour commencer : saurez vous retrouver dans ce fichier votre établissement et l'oeuvre qui lui a été attribuée ?

Attention : le nom de votre établissement a peut-être évolué depuis la création du fichier...

 1%_liste_Région NA - Google Sheets (HTML de 346.1 ko)



Cette version du navigateur n'est plus compatible. Veuillez installer un navigateur compat



1%_liste_Région NA

Fichier Édition Affichage Insertion Format Données Outils Extensions

Partager

Connexion



Lecture seule

	A	C	D	E	F
1	Cote du dossier aux Archives nationales	Département	Commune	Nom de l'établissement	Maître d'ouvrage actuel
2	19880466 art.113	Vienne	Châtelleraut	Collège d'enseignement technique du Verger	Conseil régi
3	19880466 art.33	Vienne	Châtelleraut	Lycée de jeunes	Conseil régi



Participez au recensement des oeuvres 1% artistique (objectif : constituer un catalogue en ligne et/ou papier)

● Objectifs du dispositif

Le dispositif est conçu pour être simple à mettre en œuvre **sans nécessiter une expertise particulière de la part de l'enseignant.e dans le montage de projets d'EAC.**



document (PDF de 242.1 ko)

Cahier des charges du dispositif

○ Mise en œuvre

Le dispositif se déploie en trois phases. La première est obligatoire. Les deux autres optionnelles.

○ Phase 1 : Enquête sur l'œuvre

Les élèves mènent une enquête sur l'œuvre « 1% artistique » de leur établissement. Cette enquête peut être réalisée en classe ou au sein de l'établissement (administration, CDI, archives). **La participation d'un intervenant extérieur (architecte, archiviste, conservateur, etc.) est possible mais non obligatoire.** Cette phase est axée sur le premier pilier de l'EAC : **rencontrer une œuvre et un acteur de la culture**.

○ Phase 2 : Pratique artistique

Les élèves sont invités à réaliser un travail artistique à partir de l'œuvre étudiée. Cette phase, bien que facultative, est recommandée pour permettre aux élèves de s'approprier l'œuvre de manière sensible par la pratique artistique. **La collaboration avec un artiste peut être facilitée par la DAAC et la DRAC.**

○ Phase 3 : Restitution

Les élèves restituent leur enquête et leurs créations artistiques. Cette phase valorise les compétences acquises et permet aux élèves de partager leur travail avec un public plus large. Elle inclut la présentation des travaux réalisés et peut bénéficier de l'intervention de professionnels (média-teurs, scénographes).

● En résumé

Le dispositif s'appuie sur trois principes fondamentaux :

- 1. L'enquête** : Elle constitue le moteur du dispositif, permettant aux élèves de découvrir l'histoire de l'œuvre, le contexte de sa création, et les intentions de l'artiste. Elle favorise également le développement de compétences méthodologiques et transversales.
- 2. La pratique artistique** : Elle permet aux élèves de s'approprier l'œuvre par des ateliers de pratique artistique, enrichissant leur sensibilité et leur créativité.
- 3. La restitution** : Elle offre une opportunité de valoriser le travail des élèves, de partager leurs découvertes et de renforcer leurs compétences en expression verbale et plastique.

● Portage et pilotage

Le portage du dispositif peut varier en fonction des phases activées. Si seules la phase 1 est réalisée, l'organisation incombe au porteur du projet et à ses partenaires éventuels. Si les phases 2 et 3 sont incluses, une équipe projet est constituée, incluant le porteur du projet, le référent culture de l'établissement, l'artiste ou l'acteur culturel, le chef d'établissement, et éventuellement un conseiller artistique de la DAAC.

● Financement

Le financement du dispositif repose sur plusieurs contributeurs :

- **L'établissement** : Il finance le matériel pour les ateliers, les frais de transport, et les coûts de restitution.
- **Le Pass Culture part collective** : Il est utilisé pour rémunérer l'intervention de l'artiste.
- **Autres partenaires** : En fonction de la localisation, des collectivités territoriales ou d'autres financeurs peuvent contribuer au financement du projet.

En conclusion, le dispositif « 1% à la loupe » permet d'explorer les œuvres artistiques présentes dans les établissements scolaires de manière pédagogique. Il est peu coûteux (pas de transport par exemple) et le bénéfice pédagogique est important. Il offre aux élèves une compréhension approfondie de l'art et des politiques culturelles, tout en enrichissant leur parcours éducatif et en renforçant leur sentiment d'appartenance à l'établissement (favorable au bon climat scolaire). Par cette approche, le dispositif aspire à former de jeunes citoyens éclairés et sensibles aux richesses culturelles qui les entourent.

● Contact

● ADAGE

Tout projet doit être inscrit sur Adage, onglet bleu, dispositif "1% artistique à la loupe : enquête artistique et culturelle". Les classes participantes doivent être associées au projet rédigé sur Adage. Si vous nécessitez de l'aide pour inscrire le projet dans Adage, contactez :

▶ Grégoire BIENVENU, Conseiller Arts Plastiques, Architecture, Photographie, Design - Rectorat de Poitiers : daac.artsplastiques@ac-poitiers.fr

▶ les coordonnatrices EAC départementales : 16 - [Guillemette Papot](#) / 17- [Aurélie Patoux](#) / 79 - [Alexis Provost](#) / 86 - [Guillemette Papot](#).